



COMMUNE DE
SAINT APOLLINAIRE

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 17 MARS 2025 A 18H00
A LA SALLE DE LA MAIRIE**

SESSION ORDINAIRE

Date de la convocation : 10/03/2025

Nombre de conseillers en exercice : 08

Secrétaire de séance : Mme Michèle SCHILLING

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la Salle de la Mairie sous la présidence de M. Daniel BEY, Maire de la Commune.

PRESENTS : Mesdames Josiane BERAUD, Michèle SCHILLING et Marion DOU et Messieurs Daniel BEY, Laurent MAILLARD et Denis DECHOUX.

ABSENTS EXCUSES :

Aymeric CUVELIER donne pouvoir à Daniel BEY
François STEL

ORDRE DU JOUR

- 1) **Approbation du procès-verbal du conseil précédent**
- 2) **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales**
- 3) **Approbation CFU 2024 budget principal commune M57**
- 4) **Vote du BP 2025 budget principal commune M57**
- 5) **Taux de fongibilités des crédits 2025 budget principal**
- 6) **Approbation CFU 2024 budget de l'eau M49**
- 7) **Vote du BP 2025 budget de l'eau M49**
- 8) **Approbation CFU 2024 du camping M4**
- 9) **Vote du BP 2025 budget du camping M4**
- 10) **Voirie 2025**
- 11) **Subventions 2025**
- 12) **Programme ONF 2025**
- 13) **Rénovation cabane pastorale**
- 14) **Convention avec la CCSP pour le service ADS**
- 15) **Participation à la consultation du CDG 05 pour la passation du contrat assurance statutaire**

Le quorum est atteint.

1) Approbation du procès-verbal du conseil précédent

Le PV est adopté à l'unanimité des membres présents au dit conseil.

2) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter le taux de 3 taxes d'impositions directes pour l'année 2025, la Contribution

Foncière des Entreprises étant désormais directement déterminée et perçue par la Communauté de Commune de Serre-Ponçon détentrice de la compétence économique.

Monsieur le Maire rappelle que le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) se traduit depuis 2021 par un " rebasage" du taux de TFPB.

Par ailleurs il informe que l'article 151 de la loi de finances pour 2025 permet aux communes ayant un taux THS ou THRS (taxe d'habitation sur résidences secondaires) inférieur à 10,75 % (pour les Hautes Alpes) de majorer ce taux sans règle de lien selon le principe suivant : le taux peut être majoré d'un maximum de 0,717 sans dépasser 10,75 %

Il Propose donc les taux suivants pour 2025 (identiques à 2024) :

Taux d'imposition pour 2025

| | |
|--------------------------|--------|
| Taxe foncière (bâti) | 45.37% |
| Taxe foncière (non bâti) | 82.02% |
| Taxe d'habitation | 9.64% |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les taux de 2025 énumérés ci-dessus à l'unanimité.

3) Approbation CFU 2024 budget principal commune M57

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération DE0911202107 du 9 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique

(CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

À l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget principal tel que présenté ci-dessous;

| LIBELLE | Fonctionnement | | investissement | | Ensemble | |
|-------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | | 438 006.56 | | 186 825.06 | - | 624 831.62 |
| Opération de l'exercice | 314 952.88 | 368 242.58 | 366 769.72 | 206 700.94 | 681 722.60 | 574 943.52 |
| TOTAUX | 314 952.88 | 806 249.14 | 366 769.72 | 393 526.00 | 681 722.60 | 1 199 775.14 |
| Résultats de clôture | | 491 296.26 | | 26 756.28 | | 518 052.54 |
| Reste à réaliser | | | 84 991.48 | 36 431.00 | 90 425.30 | 12 000.00 |
| Totaux cumulés | 314 952.88 | 806 249.14 | 451 761.20 | 429 957.00 | 772 147.90 | 1 211 775.14 |
| Résultats totaux | | 491 296.26 | | - 21 804.20 | | |

| Sections | Résultat de clôture 2024 | Restes à réaliser en recettes section investissement | Restes à réaliser en dépenses Section investissement | Déficit d'investissement et excédent de fonctionnement à reporter en 2025 au 1068 |
|----------------|--------------------------|--|--|---|
| Investissement | 26 756.28 € | 36 431.00 € | - 84 991.48 € | - 21 804.20 € |
| Fonctionnement | 491 296.26 € | | | 469 492.06 € |

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) Vote du BP 2025 budget principal commune M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République.

Ayant entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vote le Budget Primitif 2025 M57 Commune au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section de fonctionnement,
- Adopte le Budget Primitif de l'exercice 2025 M57 Commune arrêtés comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|--------------|--------------|
| COMMUNE | | |
| Fonctionnement | 750 761.85 € | 750 761.85 € |
| Investissement | 440 748.22 € | 440 748.22 € |

5) Taux de fongibilités des crédits 2025 budget principal

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, en fonction des besoins, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département.

Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2025, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 527 203.85€. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 440 748.22€.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7.5 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

-Dépenses réelles de fonctionnement : 39 540.29€ (Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles de fonctionnement).

-Dépenses réelles d'investissement : 33 056.12€ (Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles d'investissement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % (taux choisi par la collectivité ne pouvant pas excéder 7,5 %) du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et dont les plafonds sont précisés précédemment;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

6) Approbation CFU 2024 budget de l'eau M49

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération DE0911202107 du 9 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique

(CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

À l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget principal tel que présenté ci-dessous;

| LIBELLE | Fonctionnement | | investissement | | Ensemble | |
|-----------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | | 24442.6 | | 41063.81 | 0 | 65506.41 |
| Opération de l'exercice | 46561 | 62349.23 | 43151.5 | 36745.85 | 89712.5 | 99095.08 |
| TOTAUX | 46561 | 86791.83 | 43151.5 | 77809.66 | 89712.5 | 164601.49 |
| Résultats de clôture | | 40230.83 | | 34658.16 | | 74888.99 |
| Reste à réaliser | | | | | 0 | 0.00 |
| Totaux cumulés | 46561 | 86791.83 | 43151.5 | 77809.66 | 89712.5 | 164601.49 |
| Résultats définitifs | | 40230.83 | | 34658.16 | | |

- constate qu'aucune affectation de résultat n'est nécessaire;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

7) Vote du BP 2025 budget de l'eau M49

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République.

Ayant entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vote le Budget Primitif 2025 M49 eau au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section de fonctionnement,
- Adopte le Budget Primitif de l'exercice 2025 M49 eau arrêtés comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|--------------------|--------------|--------------|
| EAU-ASSAINISSEMENT | | |
| Exploitation | 101 314.68 € | 101 314.68 € |
| Investissement | 80 010.46 € | 80 010.46 € |

8) Approbation CFU 2024 du camping M4

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération DE0911202107 du 9 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique

(CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

À l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget principal tel que présenté ci-dessous;

| LIBELLE | Fonctionnement | | investissement | | Ensemble | |
|-----------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | | 24 602.42 € | 1 300.85 € | | 1 300.85 € | 24 602.42 € |
| Opération de l'exercice | 101 237.94 € | 111 298.75 € | 25 958.01 € | 14 248.09 € | 127 195.95 € | 125 546.84 € |
| TOTAUX | 101 237.94 € | 135 901.17 € | 27 258.86 € | 14 248.09 € | 128 496.80 € | 150 149.26 € |
| Résultats de clôture | | 34 663.23 € | | -13 010.77 € | | 21 652.46 € |
| Reste à réaliser | | | | 6 324.26 € | - € | 6 324.26 € |
| Totaux cumulés | 101 237.94 € | 135 901.17 € | 27 258.86 € | 20 572.35 € | 128 496.80 € | 156 473.52 € |
| Résultats définitifs | | 34 663.23 € | 6 686.51 € | | | 27 976.72 € |

- décide d'affecter la somme de 6 686.51 € au compte 1068 de la section d'investissement et 27 976.72 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025 tel que présenté ci-dessous;

| Sections | Résultat de clôture 2024 | Restes à réaliser en recettes section investissement | Restes à réaliser en dépenses Section investissement | Déficit d'investissement et excédent de fonctionnement à reporter en 2025 au 1068 et 002 |
|----------------|--------------------------|--|--|--|
| Investissement | - 13 010.77 € | 6 324.26 € | - € | - 6 686.51 € |
| Fonctionnement | 34 663.23 € | | | 27 976.72 € |

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

9) Vote du BP 2025 budget du camping M4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation

Ayant entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vote les Budgets Primitifs 2025 au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section de fonctionnement,
- Adopte les Budgets Primitifs de l'exercice 2025 arrêtés comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|--------------|--------------|
| CAMPING | | |
| Fonctionnement | 124 612.49 € | 124 612.49 € |
| Investissement | 30 010.77 € | 30 010.77 € |

10) Voirie 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis la création de la nouvelle Communauté de Communes de Serre-Ponçon, la compétence voirie est, de nouveau, une compétence communale.

Monsieur le Maire, présente les travaux prévus en 2025.

Il précise que, dans le cadre de l'enveloppe cantonale, le Conseil Départemental peut subventionner ces travaux de voirie à hauteur d'environ 50% de leur montant total hors taxe.

Il présente ensuite la valorisation de ces travaux :

| Dépenses | | | Recettes | | |
|--------------------|--------------------|------|-----------------|--------------------|------|
| Libellé | Montant | Taux | Libellé | Montant | Taux |
| Chemin de l'Auche | 6 552.50 € | | Département | 11 771.25 € | 50% |
| Chemin des Doutres | 16 990.00 € | | Autofinancement | 11 771.25 € | 50% |
| TOTAL | 23 542.50 € | | TOTAL | 23 542.50 € | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Sollicite** le Conseil Départemental pour les travaux de voirie cités ci-dessus et ce dans le cadre de l'enveloppe cantonale ;
- **Valide** ces dépenses de fonctionnement et d'investissement et ce dans le respect des crédits alloués par le budget primitif 2025.

11) Subventions 2025

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux de toutes les demandes d'aides financières reçues, à date, en Mairie pour l'exercice 2025.

Il rappelle que :

- Le montant des crédits ouverts à l'article 6574-Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé est de 4 000 €.
- Toute subvention ne peut être attribuée qu'après étude d'une demande de subvention.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

1. D'attribuer aux associations et autres organismes les montants suivants :
 - Ski-Club Réallon 200 €
 - Association SKI Nature Serre-Ponçon 210 €
 - La Gaule Savinoise 50 €

| | |
|----------------------------|-------|
| • Amicale Sapeurs-Pompiers | 100 € |
| • Chasseurs AICA | 50 € |
| • ADMR | 300 € |
| • APE | 350 € |
| • Euroscope | 150 € |
| • Secours Populaire | 300 € |

2. D'étudier toute nouvelle demande de subvention déposée avant la fin 2025 et ce en fonction des crédits ouverts au budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide les montants des subventions ci-dessus énumérées ;
- Autorise leur versement ;
- Accepte d'étudier toute demande reçue en Mairie avant la fin 2025 et ce en fonction des crédits ouverts.

12) Programme ONF 2025

Monsieur le Maire présente le programme d'actions préconisé par l'ONF pour la gestion durable du patrimoine forestier en application de l'article D 214-21 du code forestier.

Le programme d'actions proposé pour cette année 2025 s'élève à un montant de 10 000€ HT.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les travaux d'opérations sur limites parcellaires pour un montant de 6 150€ HT, les travaux d'infrastructure pour un montant de 3 850 € HT
- AUTORISE le Maire à signer le programme d'actions tel que défini ci-dessus, pour un montant total de 10 000.00€ HT.
- VALIDE ces dépenses de fonctionnement et d'investissement et ce dans le respect des crédits alloués par le budget primitif 2025.

13) Rénovation cabane pastorale

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un Appel A Projets FEADER « Aide aux équipements pastoraux collectifs & Aide aux cabanes pastorales des communes en difficulté » a été lancée par la Région Sud.

Monsieur le Maire explique que la cabane pastorale de la Gardette est très vétuste et ne permet pas d'accueillir le berger du groupement pastoral dignement. Il est donc nécessaire de la rénover.

Vu l'état actuel de cette cabane il a été décidé de prévoir les travaux suivants :

- Ragréage des murs et du sol,
- Remplacement le tuyau de poêle, le placer à la verticale sous la cheminée et le remonter à hauteur de la nouvelle cheminée à élever de 60 cm plus haut qu'actuellement.
- Réfection planché en bois entre les deux niveaux avec une ouverture pour placer une échelle de meunier et ainsi accéder à l'étage sans sortir.

L'idée est de mettre un canapé convertible en bas et un lit en haut pour pouvoir héberger deux bergers (tendance d'avenir).

- Remplacement des deux fenêtres et de la porte en bois par de nouvelles huisseries en bois avec un double vitrage et mise en place d'une nouvelle fenêtre
- Surélévation (pour création de la mezzanine) ou extension et Réfection de la toiture.

- Installation de toilettes sèches ou d'une fosse septique derrière et à proximité de la cabane pastorale
- Installation d'un petit panneau pour produire un minimum d'électricité.

Monsieur le Maire présente aux conseillers les premiers devis pour un montant total de 106 080.00€ HT qui a été réalisé pour la réalisation de ces travaux ainsi que pour l'assistance de maîtrise d'œuvre soit une valorisation des travaux comme suit :

| VALORISATION DES TRAVAUX | |
|--|---------------------|
| Mission de dépôt du Permis de Construire | 2 000.00 € |
| Mission complète de maîtrise d'œuvre d'exécution : | 7 500.00 € |
| Travaux de réfection | 106 080.00 € |
| TOTAL RENOVATION IMMOBILIERE | 115 580.00 € |

Afin de réaliser ce programme, Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

| | | |
|------------------------|---------------------|-------------|
| EUROPE - FEADER | 52 011.00 € | 45% |
| REGION SUD | 34 674.00 € | 30% |
| AUTOFINANCEMENT | 28 895.00 € | 25% |
| TOTAL | 115 580.00 € | 100% |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la valorisation des travaux telle que présentée
- APPROUVE ce plan de financement présenté par Monsieur le Maire
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour ce projet

14) Convention avec la CCSP pour le service ADS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

ADS Urbanisme: Convention relative aux modalités de fonctionnement du service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Vu les délibérations no 2014186 du 7 octobre 2014, n° 2016III du 23 février 2016 et n°2016-184 du 4 novembre 2016 de la Communauté de communes de l'Embrunais définissant les modalités de fonctionnement du service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Vu les délibérations no 20181192 du 17 décembre 2018, n°2020-104 du 3 février 2020, 2020-1169 du 27 octobre 2020 et 2024-131 du 4 mars 2024 de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon définissant les modalités de fonctionnement du service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il est proposé une nouvelle convention qui s'inscrit dans

- l'uniformisation du document sur l'ensemble conventions préexistantes.
- la mise à jour du document au regard du SIM.

- la précision des procédures le cadre des précédentes et a pour objectif: du territoire en annulant et remplaçant les ~~ajouts~~ d'articles relatifs à des évolutions réglementaires (RGPD, dématérialisation...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- D'ADOPTER les termes de la convention ci-annexée,
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer les conventions correspondantes,
- D'INSCRIRE les sommes correspondantes en dépenses et recettes du budget communautaire.

15) Participation à la consultation du CDG 05 pour la passation du contrat assurance statutaire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les Instructions budgétaires et comptables (M4 et M14),

Vu la délibération en date du 16 novembre 2021 portant création du budget annexe « Camping municipal le Clos du Lac » d'une part,

Considérant que ce budget est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie,

Considérant la nécessité de faire face à des dépenses sur ce budget dès le début de l'exercice 2025, avant même la perception de recettes,

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire,

Considérant que ces avances de trésorerie peuvent être versées en plusieurs fois, dans la limite des montants maximum délibérés,

Considérant que ces avances de trésorerie sont remboursables, en tout ou partie, dès lors que les fonds disponibles sur le compte au Trésor public du budget annexe le permettront et obligatoirement avant la fin de l'année,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le versement d'une avance de trésorerie en une fois du budget principal au budget annexe «Camping municipal le Clos du Lac » d'un montant de 50 000 € qui sera versée en début d'année 2025 et remboursée avant le 31/12/2025.

Monsieur Le Maire,
Daniel BEY



